

Conditions générales de vente de HANDI-CAP EMPLOI27 (HCE27) Pour la prestation Bilans de compétences

Les présentes conditions générales de prestation de services ont pour objet de préciser l'organisation des relations contractuelles entre le Prestataire (HANDI-CAP EMPLOI27) et le bénéficiaire, pour la prestation concernée « Le bilan de compétences ».

Le terme « Prestataire » désigne HANDI-CAP EMPLOI27 dont le siège social se situe 32, rue Georges POLITZER, 27000 Evreux ayant comme SIRET : 381 370 931 00036 et le numéro de déclaration d'activité : 23 27 01625 27

Le terme « bénéficiaire » désigne la personne morale signataire de la convention de formation (au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail), ou la personne physique signataire du contrat de formation (au sens de l'article L.6353-3 du Code du Travail) et acceptant les présentes conditions générales, ou encore les signataires de convention de formation tripartite (au sens de l'article R.6322-32 du code du travail) dans le cadre de bilan de compétences ou dans le cadre du plan de développement des compétences.

1 – Définition du Bilan de compétences : Le bilan de compétences permet au bénéficiaire d'analyser ses compétences professionnelles et personnelles, ses aptitudes et ses motivations dans l'objectif de définir un projet professionnel et le cas échéant un plan de formation.

2 – Nature et caractérisation de l'action de formation : L'action de formation « Bilan de compétences » entre dans le champ d'application des dispositions relatives à la formation professionnelle continue (article L6130-1 du code du travail) et la catégorie des actions d'adaptation et de développement des compétences du salarié prévue par l'article L6313-3 du code du travail.

3 – Objet et champ d'application : Toute validation de devis implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

4 – Documents contractuels :

HANDI-CAP EMPLOI27 adresse au client et/ou au participant, une convention de formation ou un contrat de formation professionnelle (pour les salariés mobilisant leur CPF de façon autonome) telle que prévue par les articles L.6353-1 et L.6353-2 du code du travail.

La convention de formation professionnelle ou le contrat de formation professionnelle précisera notamment les points suivants : L'intitulé de l'action, sa nature et ses caractéristiques, sa durée, la personne concernée, le lieu de la réalisation du Bilan, le planning et les horaires (sous réserve qu'ils soient établis avant le début du Bilan de compétences) , le prix HT et TTC du Bilan de Compétences, les conditions de règlement et les coordonnées d'un financeur de la formation (CPF soit Caisse des dépôts et consignations, Entreprises, aux autres financeurs du Bilan de compétences).

- **Dans le cas de l'utilisation de son compte CPF** à l'issue d'une demande de la part du bénéficiaire et d'un rendez-vous d'information gratuit et sans engagement réciproque sollicité par le bénéficiaire, celui-ci monte un dossier sur son compte d'activité en faisant le choix du centre HANDI-CAP EMPLOI27 (HCE27).

En retour, le prestataire envoie un devis chiffré en TTC au bénéficiaire via la plateforme « Mon compteformation.gouv.fr » avec la date d'entrée et de sortie du bilan de compétences : à réception sur son compte CPF, le devis doit être ensuite accepté par le bénéficiaire pour engager et valider le financement de la prestation. La description du programme du Bilan de compétences est donc sélectionnée et acceptée par le participant via la plateforme de la Caisse des dépôts et consignations conformément aux conditions générales d'utilisation (titulaire).

HANDI-CAP EMPLOI27 déclare sur la plateforme « Mon compteformation.gouv.fr » l'entrée puis la sortie du bénéficiaire.

- **Dans le cas du Plan de développement des compétences** : à l'issue d'un rendez-vous d'information, gratuit et sans engagement mutuel, sollicité par le bénéficiaire, celui-ci reçoit de la part HANDI-CAP EMPLOI27 un devis avec un planning prévisionnel de rendez-vous et un programme de formation. Il est à la charge du bénéficiaire de faire la demande d'acceptation auprès de son employeur par lettre recommandée avec AR, si nécessaire. Dans les 30 jours suivant la réception de la demande, l'employeur doit faire connaître par écrit à l'intéressé son accord. Il s'engage à retourner à HANDI-CAP EMPLOI27 un exemplaire daté, signé et portant le cachet de l'entreprise.
Lorsque l'employeur valide l'acceptation de la prestation via un bon de commande, HANDI-CAP EMPLOI27 fait signer au bénéficiaire en 3 exemplaires une convention tripartite précisant les conditions de prise en charge du financement de sa formation dans le cadre du Plan de développement des compétences. L'employeur signe également les trois exemplaires de la convention tripartite.
- **Dans le cas d'un demandeur d'emploi**, France Travail se substitue à l'employeur ; la demande est formulée au référent France Travail par le biais de la plateforme dédiée sur l'espace du demandeur d'emploi. Lorsque le Demandeur d'emploi et le conseiller valident le devis du bilan de compétences ; ce dernier peut débiter aux dates définies : tout le suivi administratif sera réalisé via la plateforme dédiée.
- **Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel** et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature. Une convention bipartite est signée par HANDI-CAP EMPLOI27 et le bénéficiaire.

Dans tous les cas de figures définis ce dessus : **La signature de la convention de formation professionnelle ou du contrat de formation professionnelle vaut acceptation des conditions générales de vente.**

5 – Prix, facturation et règlement : Tous nos prix sont indiqués net de taxes, conformément à l'article 261 du Code Général des Impôts. HANDI-CAP EMPLOI27 est un organisme de formation non assujéti à la TVA sur ce type de prestations (bilan de compétences).

Les paiements ont lieu à réception de la facture, des attestations de présence et de réalisation du Bilan de compétences (laquelle est également remise au participant après la prestation).

Les dates de paiement convenues contractuellement ne peuvent être remises en cause unilatéralement par le Client sous quelque prétexte que ce soit, y compris en cas de litige.

- **Règlement dans le cadre du CPF** : paiement via la plateforme avec la caisse des dépôts et consignation, HANDI-CAP EMPLOI27 fait parvenir les éléments pour paiement.
Le bénéficiaire certifie avoir pris connaissance via le site de la Caisse des dépôts et consignations des conditions particulières liées au titulaire d'un compte. Le bénéficiaire de la formation s'engage à respecter les dispositions légales ainsi que les dispositions prévues aux CGU et conditions particulières des titulaires. Il prend connaissance des dispositions liées au financement, droit de rétractation,
- **Règlement dans le cadre du plan de développement des compétences** : HANDI-CAP EMPLOI27 fera parvenir directement la facture, la feuille d'épargne et tout autre élément de paiement à l'entreprise : paiement par chèque au libellé de HANDI-CAP EMPLOI27 ou par virement sur le compte de HANDI-CAP EMPLOI27
- **Règlement dans le cadre de France Travail** : envoi de la facture et des feuilles d'épargne via la plateforme dédiée.

6 – Pénalité de retard : En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Ces pénalités seront exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le client qu'elles ont été portées à son débit.

7 – Absences et Annulation du bilan de compétences du bénéficiaire :

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, HANDI-CAP EMPLOI27 ne pourra être tenue responsable à l'égard de son client et/ou bénéficiaire. Ces derniers seront informés par mail.

Report décidé par le bénéficiaire : Le bénéficiaire peut demander un report de la séance prévue avec son conseiller si HANDI-CAP EMPLOI27 est prévenu par email et par téléphone 48h minimum à l'avance. Au-delà de ce délai, la séance pourra être décomptée sans report.

Report décidé par HANDI-CAP EMPLOI27 : Dans le cas où le conseiller n'est pas en mesure d'assurer une séance, il en informe le bénéficiaire dans les 48 heures.

Dans le cas où le conseiller n'est pas en mesure d'assurer plusieurs séances, HANDI-CAP EMPLOI27 aura l'objectif de mettre à disposition du participant un autre conseiller dans un délai de 10 jours ouvrés, sans indemnité.

Annulation du bilan de compétences :

- Spécificités des Bilans de Compétences avec Financement CPF (Caisse des dépôts et consignations):

- Annulation Par le bénéficiaire : Toute annulation d'inscription intervenant après le début du Bilan de Compétences tient lieu d'abandon du Bilan de Compétences par le participant. A l'exception des cas d'abandon pour motifs de force majeure, tout abandon entraîne des pénalités appliquées conformément à l'article 4.3 figurant sur les conditions particulières titulaires version 1.0 rédigée par la Caisse des dépôts et consignations.
- Annulation Par l'organisme : Lorsque l'annulation est imputable à HANDI-CAP EMPLOI27 plus ou moins 7 (sept) jours ouvrés avant le démarrage du Bilan de Compétences, les droits du titulaire du compte ne sont pas décréétés. La totalité de l'abondement du titulaire est remboursée. Lorsque l'annulation est imputable à HANDI-CAP EMPLOI27 et intervient après l'entrée en Bilan de Compétences du participant, le compte du titulaire est recredité en totalité, sauf en cas de proposition de report de la prestation par HANDI-CAP EMPLOI27.

- Spécificités des Bilans de compétences avec Financement par l'Employeur

- Si le bénéficiaire annule son bilan de compétences après le démarrage de la prestation, seuls les temps de rendez-vous effectivement réalisés seront facturés en direction de l'employeur.
- En cas d'annulation, par HANDI-CAP EMPLOI27, les mêmes modalités de facturation s'appliqueront : Lorsque le bénéficiaire ne se présente plus aux rendez-vous fixés entre lui et le consultant et après relances téléphonique ou par email, seules les sommes correspondant aux heures effectivement réalisées seront facturées par HANDI-CAP EMPLOI27. Les factures sont payables, à l'ordre de HANDI-CAP EMPLOI27 à réception.

8 – Confidentialité : Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le bénéficiaire à HANDI-CAP EMPLOI27 en application et dans l'exécution de la prestation sont strictement confidentielles. (Article L 6313 - 10 du code du travail)

Protection des données personnelles du client : Le client est informé que les informations à caractère personnel qui sont communiquées à HANDI CAP EMPLOI27 en application et dans l'exécution des commandes, sont nécessaires à l'exécution du contrat ou à la conclusion de la convention (cf article 6.1.b du RGPD). Ces informations présentent un lien direct avec l'action de formation.

HANDI CAP EMPLOI27 s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du participant. Elle s'interdit de divulguer les données du participant, sauf en cas de contrainte légale.

Responsable du traitement des données personnelles : Sophie Tondelier – s.tondelier@hce27.com

9- Propriété des documents

Tous les documents créés par HANDI-CAP EMPLOI27 et remis aux participants à l'occasion de Bilans de Compétences sont et demeurent la propriété exclusive de HANDI-CAP EMPLOI27. De ce fait, le client et/ou bénéficiaire s'interdisent d'utiliser ou de dupliquer tout support transmis par HANDI-CAP EMPLOI27 et également de façon indirecte sauf accord écrit de HANDI-CAP EMPLOI27.

Propriété intellectuelle et droit d'auteur : Les supports des Bilans de Compétences, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord express de HANDI-CAP EMPLOI27. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

10 – Renonciation : Le fait pour HANDI-CAP EMPLOI27 de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une des clauses présente, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

11 – Loi applicable et Attribution de compétences : Les Conditions Générales et tous les rapports entre HANDI-CAP EMPLOI27 et ses Clients relèvent de la Loi française.

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce d'Evreux quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétences ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de HANDI-CAP EMPLOI27 qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

Le client et/ou le Bénéficiaire déclare avoir pris connaissance des Conditions générales de vente de HANDI-CAP EMPLOI27. Conditions Générales de Vente consultables sur le site internet www.hce27.com ou annexées au devis.

CGV- mise à jour 01/2024